

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-neuf février, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : Mme COTIN, Maire
Mmes LAIGO, LONCLE et JOUFFE, MM. BOURGET et MACÉ, Adjoint
Mmes BRISSET, BURLOT, DETOT, EVEN, LABROSSE et MENIER,
Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOUVIER, DOS, LETONTURIER et RICHEUX,
Conseillers Municipaux

EXCUSÉ : M. CADE (procuration à M. BOITTIN)

Monsieur Malo LETONTURIER a été élu Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 27 janvier 2022 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

**2. DINAN AGGLOMÉRATION – SERVICE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS
RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**

Madame Françoise LAIGO, Adjointe au Maire chargée de l'environnement, présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service déchets de Dinan Agglomération.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport sera mis à disposition du public.

3. COMPLÉMENT DE BORNAGE TERRAIN RUE DE LA CHAMPAGNE

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 15 juillet 2021 de confier au géomètre Monsieur FORGEOUX la mission de borner une partie de la parcelle communale cadastrée A 708 pour y implanter le futur hangar.

Elle ajoute que finalement, l'architecte a besoin que l'ensemble de la parcelle soit borné. Elle présente un devis complémentaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre du cabinet FORGEOUX pour la somme de 1 174,20 € TTC et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. CESSIION DE DEUX PORTIONS DE TERRAINS COMMUNAUX À DES PARTICULIERS RUE DU VIEUX-CHÂTEAU

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal sa volonté de céder une petite portion d'espace public communal à Monsieur FAUCHEUX Régis, nouveau propriétaire de la parcelle cadastrée A 1612 sise 12 Rue du Vieux-Château.

Elle explique que le voisin, Monsieur REMBAULT, propriétaire du Couvent des Carmes au 10 Rue du Vieux-Château, souhaite lui aussi acheter la petite portion d'espace vert communal qu'il entretient déjà à l'entrée de sa propriété.

Elle ajoute que, dans ces deux cas, les terrains ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune et que les demandeurs les entretiennent déjà.

Elle précise que dans un premier temps, le Conseil Municipal avait décidé le 28 octobre dernier de vendre à Monsieur FAUCHEUX environ 100 m² de terrain à 75 € le m², ce qui est trop cher pour l'acquéreur qui ne pourra rien construire dessus en raison de la rocaille qui le compose. Elle propose de céder ces deux espaces publics au tarif de 10 € le m² aux demandeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte de céder environ 100 m² d'espace public communal à Monsieur FAUCHEUX au 12 Rue du Vieux-Château au tarif de 10 € le m² plus les frais d'enquête publique, de géomètre et de notaire,
- 2) accepte de céder environ 55 m² d'espace public communal à Monsieur REMBAULT au 10 Rue du Vieux-Château au tarif de 10 € le m², plus les frais de notaire, de bornage et d'enquête publique,

- 3) donne pouvoir au Maire de lancer l'enquête publique dès que les acquéreurs auront validé l'offre et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN COMMUNAL À UN PARTICULIER IMPASSE DES CAMÉLIAS

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire chargée de l'urbanisme, explique au Conseil Municipal que la commune a souhaité délimiter l'espace public communal Impasse des Camélias avant de réaliser des travaux de voirie.

Elle explique que lors de ce bornage, le géomètre a remarqué que la véranda et la courette de Madame HAMONIAUX se situent sur l'espace public communal.

Afin de régulariser cette construction qui date de plus de trente ans, elle propose de vendre les 21 m² concernés à Madame HAMONIAUX au tarif de 10 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de céder les 21 m² d'espace public communal à Madame HAMONIAUX au tarif de 10 € le m² plus les frais d'enquête publique et de notaire,
- 2) donne pouvoir au Maire de lancer l'enquête publique dès que l'acquéreur aura accepté ces conditions et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. ECHANGE DE TERRAIN 4 RUE DE MONTAFILAN

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de vendre le terrain privé communal cadastré C 1423 situé Rue de Montafilan. Elle explique qu'un géomètre a été mandaté pour fixer les limites du terrain communal.

Ce dernier a constaté que la haie du riverain, Monsieur PORCHEREL, se situait en grande partie sur le terrain communal dans la moitié sud et qu'à l'inverse dans sa moitié nord, la commune occupait une portion du terrain de l'intéressé.

Elle propose, pour régulariser la situation, que la commune arrache la partie de la haie qui gêne l'accès à la parcelle C 1423 le long de la Rue de Montafilan et que lorsque la pelle sera présente, la commune crée un accès bien distinct à Monsieur PORCHEREL qui se chargera ensuite d'y mettre le revêtement qu'il souhaite.

Elle présente le plan du géomètre qui fixe les nouvelles limites, et suivant lequel Monsieur PORCHEREL cèderait 85 m² au profit de la commune qui, en contrepartie, lui en cèderait 168 m². Le reliquat, soit 83 m² serait vendu à Monsieur PORCHEREL à 75€ le m², le prix du terrain constructible.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide de faire les travaux de terrassement permettant de recréer une entrée privée à Monsieur PORCHEREL, après avoir arraché la haie gênante,
- 2) décide de fixer les nouvelles limites du terrain suivant le plan fourni par le géomètre,
- 3) décide d'acquérir 85 m² de terrain appartenant à Monsieur PORCHEREL au tarif de 75 € le m²,

- 4) décide de céder 168 m² de terrain communal à Monsieur PORCHEREL au tarif de 75 € le m². Le delta (83 m²) sera versé par Monsieur PORCHEREL à la commune, plus la moitié des frais de notaire,
- 5) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. ETUDE URBAINE DU BOURG **FUTUR PÔLE SANTÉ**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'étude urbaine de l'aménagement du bourg réalisée par le bureau d'études ORIGAMI, une étude de scénario a été demandée pour connaître l'endroit idéal d'implantation de la future maison de santé.

Elle présente une ébauche de ce scénario qui compare deux hypothèses :

1^{ère} hypothèse :

La maison de santé serait construite en lieu et place de l'entrepôt à la pointe du croisement de la Rue de la Fontaine et de la Rue du Sacré Cœur. Cette solution nécessite de déplacer l'entrepôt qui pourrait être délocalisé à La Motte près de la glisse universelle. Cette option a l'avantage que la commune maîtrise le foncier et que la surface de terrain est suffisamment importante pour construire une maison médicale de 400 m² de plein pied et des logements à l'étage, tout en préservant suffisamment de places de stationnement. Cette implantation correspond aux attentes des administrés ayant participé aux ateliers publics car elle répond à l'enjeu urbain de dynamisation du centre.

2^{ème} hypothèse :

Racheter la maison médicale et la transformer en pôle santé. Cette option a l'avantage d'être sans interface avec les fonctions communales existantes, mais l'inconvénient, c'est que la capacité du site est limitée (nécessité de construire la maison médicale sur deux étages donc pas de possibilité de créer des logements).

Autre contrainte : le foncier n'est pas maîtrisé et la création d'une maison de santé sur deux étages nécessite un ascenseur.

Le Conseil Municipal prend acte de ces scénarios et décide de poursuivre la réflexion de création d'un pôle santé. Plusieurs élus demandent une rencontre avec le corps médical qui sera invité à venir présenter leurs attentes lors du conseil municipal d'avril. Des visites de maisons de santé vont également être programmées afin de s'imprégner de l'expérience des collectivités voisines.

8. FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX ET REGARDS **EMPIERREMENT DES BUSAGES** **NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur André BOURGET, Adjoint chargé de la voirie, rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la fourniture, le transport et la pose de tuyaux et de regards, ainsi que pour l'empierrement des busages.

Compte tenu des tarifs d'achat par la commune de ces matériaux et du coût de la main d'œuvre, il donne connaissance des propositions de la commission « voirie » concernant les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} mars 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés qui s'établissent comme suit :

1. Fourniture, pose et transport de tuyaux

- Tuyau ciment centrifugé – Diam 30 – 2.38 m	=	70 € / tuyau
- Tuyau PVC – Diam 30 – 6 m	=	21 € / ml

2. Fourniture, pose et transport de regards, rehausses et couvercles

- Regard ciment 40 x 40 sans couvercle	=	18 € /u
- Regard coulé béton 40 x 40 sans couvercle	=	50 € /u
- Regard ciment 50 x 50 sans couvercle	=	35 € /u
- Rehausse ciment 40 x 40 – hauteur 35 cm	=	15 € /u
- Rehausse ciment 50 x 50 – hauteur 35 cm	=	25 € /u
- Couvercle fonte 40 x 40	=	43 € /u
- Couvercle fonte 50 x 50	=	81 € /u
- Couvercle ciment 40 x 40	=	12 € /u
- Couvercle ciment 50 x 50	=	12 € /u
- Grille fonte 40 x 40	=	94 € /u
- Grille fonte 50 x 50	=	150 € /u

3. Empierrement des busages

- Stérile	=	20 € /t
- G.R.H	=	25 € /t
- Forfait transport et main d'œuvre	=	35 €
- Main d'œuvre tractopelle	=	85 €/heure

9. PROTECTION DE SIX MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PARKING COMPLEXE LOUIS HAMON **DEVIS DU SDE**

Monsieur André BOURGET, Adjoint chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer six arceaux de protection autour des mâts d'éclairage public du parking du complexe Louis Hamon.

Il présente les devis du SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de fourniture et pose de six arceaux de protection pour mâts EP parking salle polyvalente, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 203,20 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 326,00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

10. ÉVACUATION DE LA TERRE STOCKÉE AUX ÉCOUILLES

Monsieur André BOURGET, Adjoint chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal la nécessité d'évacuer la terre stockée sur le terrain des « Ecoailles » près de l'étang communal.

Il explique que cela représente environ 1 870 tonnes de terre à évacuer. Le stockage en décharge spéciale coûte 5 € la tonne, soit au moins 9 350€, sans compter le chargement transport.

Une autre solution serait de donner la terre à Monsieur De Pins qui a besoin de consolider des talus à Brejerac. En contrepartie, Mr De Pins fournira un tracteur et une remorque, ce qui diminuera la charge de transport et supprimera le coût de mise en décharge pour la commune, qui devra tout de même louer des tracteurs, des remorques et une pelle pour un montant estimatif de 8 160€ TTC (hors temps de travail des agents communaux).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

11. SUBVENTIONS COMMUNALES 2022

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint à la Vie Associative, fait connaître que la commission « Finances » s'est réunie le 15 février 2022 pour étudier les demandes de subventions communales pour l'année 2022.

Il explique que la commune organise des spectacles culturels. Afin de faciliter leur organisation, il propose de confier à l'association « Les Bouquineurs » un budget « culture » de 7 000 € servant à couvrir les frais d'organisation, régler le cachet des groupes, les frais de SACEM, etc. Les spectacles sont choisis par les élus. Si les membres de l'association contribuent à l'organisation matériel des spectacles (vente des tickets d'entrée, publicité, gestion de la restauration...), les bénéficiaires iront au projet de leur association. Sinon, l'organisation sera proposée à une autre association dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser comme suit les subventions communales :

11. ASSOCIATIONS COMMUNALES

✓ Les Bouquineurs (subvention budget culturel).....	7 000 €
✓ Maison de Retraite Gibraine (animations).....	400 €
✓ Maison de Retraite St Joseph (animations)	400 €
✓ Foyer de vie le Vaugourieux (animations)	100 €
✓ VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen-Pluduno	3 150 €
✓ Les Patineurs de l'Arguenon	3 150 €
✓ Club Gilles de Bretagne	450 €
✓ Société de Chasse	300 €
✓ Amicale des Employés Communaux.....	697,50 €
✓ Club de gymnastique (EPM).....	500 €
✓ Emeraude Cyclo VTT Créhen	350 €
✓ FNACA	150 €
✓ Karaté Club de l'Arguenon (subvention de fonctionnement)	4 000 €
✓ La Boule Créhennaise	200 €
✓ Les Baladins d'Emeraude.....	100 €
✓ Les Cavaliers de Marlau	300 €
✓ Créh'Ane	200 €
✓ Les Amis de Nianing	200 €
✓ Déco Loisirs (subvention exceptionnelle).....	350 €
✓ Jazz in Breizh	900 €
Total subventions versées	22 897,50 €

ASSOCIATIONS DIVERSES

✓ CFA Bâtiment Plérin (40 € x 2 apprentis).....	80 €
✓ Chambre des Métiers et de l'Artisanat (40€ X 3 apprentis).....	120 €
✓ Société Nationale de Sauvetage en Mer – ST CAST LE GUILDO	150 €
✓ Le FAJ (Fonds de Solidarité aux Jeunes).....	700 €
✓ Secours Catholique – PLANCOET (aides confiées au CCAS).....	500 €
✓ Les Restaurants du Cœur Matignon (aides confiées au CCAS).....	500 €
Sous-Total.....	2 050,00 €

Total des subventions versées par la commune24 947,50 €

12. COMMISSION COMMUNALE « ENVIRONNEMENT »
INTÉGRATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'Anne BRISSET, conseillère municipale, d'intégrer la commission communale « Environnement ». Cette commission présidée par Françoise LAIGO est chargée de toutes les questions relatives à l'environnement, le fleurissement, le cimetière, le Parc Naturel Régional et l'écopâturage.

Elle invite le Conseil Municipal à en délibérer.

A l'unanimité, Madame Anne BRISSET est élue membre de la commission Environnement qui se compose comme suit :

N° 2022.02

Présidente : Françoise LAIGO

Membres élus : Michel BOITTIN, David BOUVIER, Anne BRISSET, Béatrice BURLLOT, Céline LABROSSE et Malo LETONTURIER

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire*

Marie-Christine COTIN.